



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 45	Date de convocation : 05 mai 2026
Nombre de conseillers présents : 43	
Nombre de suffrages exprimés : 45 dont : 2 pouvoirs	

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Limons.

Présents avec voix délibérante :

Yannick BALLY, Claudine BARNERIAS, Denis BEAUVAIS, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Marc CARRIAS, Jean-Pierre CESSAC, Stéphane CHABANON, Sandrine CHANEBOUX FERRANDON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loic CHATARD, Christian CHAVAROUX, Christophe CLEMENTE, Marc CONÇU, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, David GAYET, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Guillaume LAURENT, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Olivier PARADIS, Rémy PETOTON, Laëtitia POUZADOUX, Claude RAYNAUD, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Philippe ROUGERON, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Laurence WANG-WAH, Astrid ZANUTTO, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD)

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Marc GOUYET a donné pouvoir à Thierry SEGUIN

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD

Absents :

Secrétaire de séance : Astrid ZANUTTO

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2026_071 : Désignation d'un représentant au Comité local pour l'Emploi (CLE)

Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'article L5311-31 du code du travail,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

La loi « plein emploi » prévoit la structuration territoriale des instances pour l'emploi avec 3 strates :

- Au niveau régional : un Comité régional pour l'emploi (CRE) par région, co-présidé par le préfet de région et le président du conseil régional. Les membres de ce comité seront élus parmi les membres des comités départementaux.
- Au niveau départemental : un Comité départemental pour l'emploi (CDE) par département, co-présidé par le préfet de département et le président du conseil départemental. Les membres de ce comité seront élus parmi les membres des comités locaux.
- Au niveau infra-départemental : un Comité local pour l'emploi (CLE) par bassin d'emploi, présidé par le sous-préfet d'arrondissement, ou le préfet le cas échéant. Le préfet peut également décider d'une co-présidence. Dans ce cas, il désigne un co-président parmi les représentants des communes et groupements de communes. Les membres de ce comité sont nommés par le préfet sur proposition des conseils communautaires. Les agents des directions d'emploi des EPCI peuvent également être nommés par le préfet en plus des élus.

Ainsi, il est proposé de soumettre au préfet la candidature de M. Loïc CHATARD, conseiller communautaire pour la commune de Bussières-et-Pruns.

Après avoir procédé au vote, le conseil,

DELIBERE

Article unique :

Loïc CHATARD est désigné représentant de la communauté de communes au Comité local pour l'emploi.

Délibéré à l'unanimité les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 6 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Astrid ZANUTTO

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement